



# PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**CALAMITÉS AGRICOLES : Gel du 1<sup>er</sup> au 16 avril et du 27 avril au 9 mai**  
Ouverture de la procédure de demande d'indemnisation

Gap, le 06/03/2020

Par arrêté du 24 février 2020 le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a reconnu le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs des Hautes-Alpes lors du gel du mois d'avril et de mai 2019 pour les communes de :

Aspremont	Garde-Colombe	Le Saix	Rabou	Saint-Pierre d'Argençon
Aspres-sur-Buëch	Jarjayes	Lettret	Remollon	Sainte-Colombe
Barillonnette	L'Épine	Manteyer	Ribeyret	Tallard
Barret-sur-Méouge	La Bâtie Montsaléon	Méreuil	Rochebrune	Théus
Chabestan	La Beaume	Monétier-Allemont	Rosans	Trescléoux
Chanousse	La Faurie	Montbrand	Saléon	Upaix
Chateauneuf d'Orze	La Freissinouse	Montclus	Salérans	Val-Buëch-Méouge
Châteauroux-les-Alpes	La Haute-Beaume	Montjay	Savournon	Valdoule
Châteauvieux	La Piarre	Montmaur	Serres	Vallouise-Pelvoux
Hourres	La Roche des Arnauds	Montrond	Sigottier	Valserrès
Esparron	La Saulce	Moydans	Sigoyer	Ventavon
Espinasses	Laragne-Montéglin	Neffes	Sorbiers	Veynes
Etoile-Saint-Cyrice	Lardier et Valenca	Nossage et Bénévent	Saint-André de Rosans	Vitrolles
Fouillouse	Lazer	Orpierre	Saint-Auban d'Oze	
Furmeyer	Le Bersac	Oze	Saint-Julien en Beauchêne	
Gap	Le Poët	Pelleautier	Saint-Pierre Avez	

### Bureau de la communication et de la représentation de l'État

04 92 40 18 10  
[pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr)  
Préfecture des Hautes-Alpes

Les agriculteurs qui exploitent des surfaces situées sur l'une des communes concernées, même si leur siège d'exploitation n'est pas dans la zone concernée, peuvent déposer un dossier de demande d'indemnisation auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Hautes-Alpes. Les dossiers peuvent être réalisés sous forme papier ou sur internet via la téléprocédure « TélÉCALAM » :

- Les dossiers « papier » doivent être adressés à la DDT dans un délai de **30 jours à compter de l'affichage en mairie** de l'arrêté ministériel ;
- La télédéclaration via le site : [www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr) rubrique « exploitation agricole » puis « demander une indemnisation calamités agricoles » et se reporter à l'encart « TélÉ-procédure » sera possible **du lundi 9 mars au mardi 7 avril 2020 inclus**.

La télédéclaration offre aux agriculteurs de nombreux avantages :

- cette procédure est rapide (20 à 30 minutes environ) et sécurisée (utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe personnels) ;
- elle ne nécessite pas de justificatifs à transmettre. Toutefois, la DDT pourra demander l'ensemble des pièces justificatives exigées dans un dossier « papier », dans le cadre des contrôles par sondage qu'elle effectuera ;
- TélÉCALAM est accessible 24/24 heures et 7/7 jours ;
- TélÉCALAM est ouvert du **du lundi 9 mars au mardi 7 avril 2020 inclus**, soit dix jours environ après la fin de réception des formulaires « papier » ;
- les modifications sont possibles à tout moment, jusqu'à la clôture de la période de déclaration, et ce tant que la déclaration n'est pas signée ;
- les télédéclarants peuvent consulter en ligne l'avancement de leurs dossiers d'aides et de droits pour la campagne en cours ;
- les télédéclarants disposent d'une assistance TélÉcalam en cliquant sur « Besoin d'aide » ou téléphoner au 04 92 51 88 05 pour obtenir de l'aide.

Le service de l'Agriculture et des Espaces Ruraux (SAER) de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes ainsi que la Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes sont au service des agriculteurs pour les conseiller et les aider dans leurs télédéclarations.

#### **Contacts :**

- DDT des Hautes-Alpes : Nathalie CARRER – 04 92 51 88 05 – [nathalie.carrer@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:nathalie.carrer@hautes-alpes.gouv.fr)
- Chambre d'Agriculture des Hautes-Alpes au 04 92 52 53 00

## **Bureau de la communication et de la représentation de l'État**

04 92 40 18 10  
[pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-communication@hautes-alpes.gouv.fr)  
Préfecture des Hautes-Alpes